



**Décision n° CODEP-LYO-2021-035251 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 août 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n°s 87 et 88)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier EDF Tricastin D453421026223 du 6 mai 2021 ;

Vu le courrier d'avis de l'instance de contrôle interne d'EDF transmise par courrier EDF D455021006028 du 3 mai 2021 ;

Vu le courrier d'acceptation des réserves à l'avis de l'instance de contrôle interne d'EDF transmise par courrier EDF Tricastin D453421026022 du 4 mai 2021;

Considérant que les fiches actions et livrets référencés D453420036964 à D453420037040 et D453420037042 à D453420037049 transmis par courrier du 6 mai 2021 susvisé font partie du plan d'urgence interne tel que défini par l'article 2.3 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 87 et 88 de la centrale nucléaire du Tricastin dans les conditions prévues par sa demande du 6 mai 2021 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 aout 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général

Signé par

Olivier GUPTA